



Évaluation externe finale de deux projets visant l’amélioration des conditions de détention par la lutte contre la détention préventive abusive en République de Côte d’Ivoire, en République du Congo et à Madagascar

Organisation

La Fédération internationale des ACAT (Action des chrétiens pour l’abolition de la torture), la FIACAT, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d’associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

- **La FIACAT représente ses membres auprès des organismes internationaux et régionaux**

Elle bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations Unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l’Europe et du Statut d’Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l’homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

En relayant les préoccupations de terrain de ses membres devant les instances internationales et régionales, la FIACAT vise l’adoption de recommandations pertinentes et leur mise en œuvre par les gouvernements. La FIACAT concourt à l’application des Conventions internationales de défense des droits humains, à la prévention des actes de torture dans les lieux privés de liberté, à la lutte contre les disparitions forcées et au combat contre l’impunité. Elle participe également à la lutte contre la peine de mort en incitant les Etats à abolir cette disposition dans leur législation.

Pour être encore mieux entendue, la FIACAT est membre-fondateur de plusieurs collectifs d’action, notamment la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP), la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), le Human Rights and Democracy Network (HRDN) et la Plateforme française des droits humains (PDH).

- **La FIACAT renforce les capacités de son réseau de trente ACAT**

La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des acteurs de poids de la société civile, capables de sensibiliser l’opinion publique et d’avoir un impact sur les autorités de leur pays.

Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d’intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international.

Programme

Contexte

Les conditions de détention en Afrique sont déplorables et peuvent être considérées comme des traitements cruels, inhumains et dégradants par les organisations internationales et régionales de promotion et protection des droits humains. Cette situation est aggravée par une surpopulation carcérale endémique, atteignant souvent 300 % dans les prisons visées par l’action. La détention préventive abusive est une des principales causes de cette surpopulation.

De forts taux de détention préventive et de surpopulation carcérale s’observent dans plusieurs prisons de Côte d’Ivoire, de la République du Congo et de Madagascar. En Côte d’Ivoire, au 31

mars 2016¹, dans les 10 prisons cibles² de l'action, le taux de détention préventive atteignait 51%, soit 3 235 prévenus. La maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), la plus grande du comptait 3 909 détenus dont 2 147 prévenus (soit près de 55%). Celle de Sassandra atteignait le triste record d'un taux d'occupation de 662 % et celle de Daloa accueillait 351 prévenus pour un nombre total de détenus de 590 soit le plus fort taux de détention préventive (59%). Au Congo, les prisons de Brazzaville et Pointe Noire combinent une surpopulation carcérale et un taux de détention préventive élevés. En effet, le taux d'occupation atteignait en août 2015 près de 400 % pour ces deux prisons (600 détenus pour 150 places à Brazzaville et 300 détenus pour 75 places à Pointe Noire). Cette surpopulation carcérale est liée à une forte proportion de détenus en situation de détention préventive où elle représentait 75% des détenus dans ces deux prisons. A Madagascar, la Maison centrale d'Antanimora comptait au 30 novembre 2015, 3 150 détenus parmi lesquels 1 494 étaient en détention préventive, soit près de 50%³. Compte tenu des taux de détention préventive élevés, ces prisons ont été choisies pour cibles du projet par les ACAT. Ce choix a également été motivé par la facilité d'accès aux prisons par les bénévoles du fait de la localisation géographique des membres des ACAT et de leur présence antérieure dans ces prisons.

Dans son rapport annuel présenté le 10 août 2015 devant le Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a rappelé que « *la surpopulation [carcérale] est considérée comme une forme grave de mauvais traitement, de traitement inhumain ou dégradant, voire de torture. Cette situation nourrit les tensions et contribue à envenimer les relations entre détenus et entre les détenus et le personnel, ce qui vient augmenter le risque de mauvais traitements* ». De même, conformément à son mandat et dans un souci de remédier à l'usage excessif de la détention provisoire, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a adopté lors de sa 55^{ème} session ordinaire à Luanda, Angola, en mai 2014, les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (Lignes directrices de Luanda). Dans son avant-propos, le Rapporteur spécial des prisons et conditions de détention en Afrique rappelle que « *les détenus en provisoire subissent des conditions de détention qui ne répondent pas au droit à la vie et la dignité, et sont vulnérables aux violations des droits de l'homme, y compris l'arrestation et la détention arbitraire, le risque de torture et d'autres mauvais traitements* ». Plusieurs mécanismes de protection des droits humains, tant internationaux que régionaux, ont donc établi qu'il y avait violation du droit de ne pas être soumis à la torture du fait de la surpopulation carcérale, les détenus étant contraints de vivre pendant de longues périodes dans des conditions matérielles déplorable.

L'utilisation excessive de la détention provisoire est une pratique courante, favorisant la surpopulation carcérale. Cette situation tient, entre autres, à des difficultés administratives telles que l'insuffisance du nombre de magistrats, le manque de matériel ainsi qu'à des difficultés organisationnelles telles que la gestion manuelle des entrées et sorties en prison, la perte des dossiers et le manque de collaboration entre le personnel pénitentiaire, les magistrats et les associations issues de la société civile. Malgré les dispositions législatives existantes en matière de détention préventive, le manque de moyens humains et financiers est un frein à la lutte contre la torture et autres mauvais traitements en prison. Un système de renforcement des capacités des agents des États concernés, par la sensibilisation aux règles de droit, la mise à disposition d'outils pratiques de procédures et la collaboration avec la société civile contribue à pallier les défaillances du système et prévenir d'éventuels actes de torture dans les lieux privés de liberté. L'action vise donc à diminuer la détention préventive abusive pour réduire le nombre de cas de torture.

1 Date de relevé statistiques avant la mise en œuvre du projet

2 Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand-Bassam, Sassandra, Soubré, Toumodi

³ Congo : Août 2015 - La Maison d'arrêt de Brazzaville présente un taux d'occupation de 725%, celle de Pointe-Noire un taux d'occupation de 320% - 75 % de prévenus et 25% de condamnés sur l'ensemble du territoire. Source : ADHUC Côte d'Ivoire : Juillet 2016 - 12515 détenus pour une capacité d'accueil de 6989 pensionnaires. Parmi cette surpopulation on dénombre 58% de détenus en attente de jugement. Source : Direction des affaires pénitentiaires. Madagascar : Octobre 2015 - 59,54% de prévenus sur l'ensemble du territoire. Source : Service du Contrôle de la Détention

L'expérience de la FIACAT et des ACAT en milieu carcéral en Afrique leur a démontré que toute action en faveur des personnes détenues était vouée à l'échec si elle n'était pas accompagnée par la sensibilisation de l'opinion publique, et des médias sur ce sujet. En effet, l'opinion publique n'étant pas familière avec la procédure pénale et avec le principe de la présomption d'innocence celle-ci perçoit les prévenus libérés comme des criminels n'ayant pas purgé leur peine. Les prévenus ainsi libérés ne sont alors pas réintégrés dans leurs communautés.

L'action a été financée par deux bailleurs complémentaires : l'Agence française de développement (AFD) pour les trois pays et la Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire pour une action en Côte d'Ivoire uniquement mais sur plus de prisons. Bien que les deux projets aient des éléments spécifiques, l'objectif global, les groupes cibles et les bénéficiaires finaux, ainsi que les activités sont globalement identiques. Cette évaluation externe visera à respecter les exigences des deux bailleurs et des deux projets.

Définition du programme en deux projets avec deux bailleurs : UE et AFD

Objectif global : Lutter contre la détention préventive abusive afin de prévenir la torture et les mauvais traitements dans 13 prisons cibles au Congo (2), en Côte d'Ivoire (10) et à Madagascar (1).

Groupe(s) cible(s) et bénéficiaires finaux :

- La société civile ivoirienne, congolaise et malgache et particulièrement les membres ACAT ;
- Le personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire travaillant sur les prisons cibles ;
- Les avocats référents ;
- Les autorités publiques des pays cibles ;
- Les organisations régionales et internationales de promotion et de protection des droits humains ;
- Les prévenus en situation de détention préventive abusive dans les 13 prisons cibles ;
- Les détenus des 13 prisons cibles ;
- Les organes de presse des trois pays cibles ;
- La population des trois pays cibles.

Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire

Partenariat :

FIACAT, ACAT Côte d'Ivoire

Lieu d'intervention : 10 prisons cibles de Côte d'Ivoire (Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand-Bassam, Sassandra, Soubré, Toumodi)

Durée du projet : 1^{er} décembre 2016 – 29 février 2020 (39 mois)

Objectifs spécifiques :

1. Renforcer les capacités du personnel judiciaire et pénitentiaire et de la société civile en matière de respect des garanties judiciaires afin de prévenir la torture et les mauvais traitements en prison ;
2. Réduire la surpopulation carcérale dans les 10 prisons cibles en luttant contre la détention préventive abusive ;
3. Contribuer à la mise en œuvre des recommandations des Nations Unies et de la CADHP relatives à la torture, aux mauvais traitements, à la justice équitable et promouvoir les instruments internationaux et régionaux de lutte contre la torture ;
4. Sensibiliser l'opinion publique sur l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements et sur les droits des détenus

Activités principales :

- Lancement du projet ;
- Analyse de la situation carcérale dans les 10 prisons ciblées par l'action ;
- Ateliers de formation initiale sur les garanties judiciaires du prévenu ;
- Ateliers de suivi pour le bilan partiel du projet ;
- Visites de prisons par les membres ACAT ;
- Traitement des dossiers par les avocats référents ;
- Plaidoyer international et national en faveur de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux de l'État en matière de prévention de la torture, de réforme de l'assistance judiciaire et de tenue régulière des sessions d'assises ;
- Activités de sensibilisation de la population ;
- Etude sur les conditions d'accueil et la surpopulation dans les prisons ivoiriennes
- Atelier de capitalisation.

Résultats attendus :

- Les compétences relatives à la procédure pénale ivoirienne de la société civile et des membres du personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire et des autorités publiques sont renforcées ;
- Les dossiers des personnes en détention préventive injustifiée dans les 10 prisons ciblées par l'action sont traités ;
- La population carcérale en détention préventive est réduite dans les 10 prisons ciblées par l'action ;
- La Côte d'Ivoire se met en conformité avec les recommandations des Nations unies et de la CADHP ;
- L'opinion publique est sensibilisée sur les droits des détenus et sur l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements.

AFD

Partenariat : FIACAT, ACAT Côte d'Ivoire, ACAT Congo et ACAT Madagascar

Lieu d'intervention : 4 prisons : Côte d'Ivoire (Abidjan), République du Congo (Brazzaville et Pointe Noire) et Madagascar (Antananarivo).

Durée du projet : 21 février 2017 – 20 février 2020 (36 mois)

Objectifs spécifiques :

1. Renforcer les capacités de la société civile, du personnel judiciaire et pénitentiaire et des autorités publiques en matière de respect des garanties judiciaires ;
2. Contribuer à la mise en œuvre des recommandations des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) concernant la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la connaissance et l'appropriation au niveau national des instruments internationaux et régionaux de lutte contre la torture ;
3. Sensibiliser la population des trois pays cibles aux droits des détenus et en particulier à la présomption d'innocence pour faciliter leur réintégration.

Activités principales :

- Organisation de 3 ateliers de formation (un par pays) sur le respect des garanties judiciaires en matière de détention préventive réunissant des membres de la société civile, des agents de l'administration judiciaire et pénitentiaire et des représentants des autorités publiques ;
- Rédaction par la FIACAT et l'ACAT d'un « Guide sur les garanties judiciaires du prévenu » en collaboration avec les participants aux ateliers et distribution par les visiteurs de prisons ACAT principalement dans les prisons cibles ;

- Organisation de 3 ateliers de suivi (un par pays) afin de déterminer les blocages rencontrés, partager les bonnes pratiques et apporter les modifications nécessaires pour le bon déroulement du projet ;
- Visites des prisons cibles par les membres ACAT au moins tous les mois et identification des cas de DPA ;
- Prise en charge des dossiers par 7 avocats référents et soumission à l'administration judiciaire ;
- Rédaction de rapports alternatifs conjoints FIACAT/ACAT en vue des examens des trois pays cibles devant les organisations internationales et régionales de promotion et de protection des droits de l'homme et plaintes ;
- Missions de plaider auprès des Nations Unies (Conseil des droits de l'homme et Comités conventionnels : Comité contre la torture (CAT), Comité des droits de l'homme (CDH)) et auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
- Missions de plaider auprès des autorités nationales sont réalisées par la FIACAT en collaboration avec les ACAT lors des missions sur le terrain ;
- Les ACAT prennent part au plaider au niveau national en fonction des événements nationaux (participations à des fora, à des comités de réflexion, rendez-vous avec la direction des droits de l'homme, etc.) ;
- Les ACAT informent les médias des recommandations adressées à leur pays lors de chacun de leurs examens par les organisations régionales et internationales de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- Conférence de presse après chaque atelier dans les 3 pays cibles ;
- Conférence de presse pour la cérémonie de lancement du guide dans les 3 pays cibles ;
- Organisation d'événements autour de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture (26 juin) ;
- Organisation de 3 ateliers de capitalisation (un par pays) pour faire un bilan du projet et de la stratégie à adopter pour pérenniser le projet.

Résultats attendus :

- Les capacités de la société civile, du personnel judiciaire et pénitentiaire et des autorités publiques sont renforcées en matière de respect des garanties judiciaires, notamment sur la procédure encadrant la détention préventive ;
- Les cas de détention préventive abusive sont identifiés et traités ;
- Les préoccupations des ACAT et de la FIACAT sont reprises par les organisations internationales et régionales de promotion et de protection des droits de l'homme ;
- Les États ciblés se conforment à leurs obligations internationales ;
- L'opinion publique est mieux informée sur la détention préventive abusive et sur les droits des détenus notamment sur la présomption d'innocence.

But et objectifs de l'évaluation externe finale

But :

Une évaluation externe indépendante sera réalisée à la fin des deux projets afin d'évaluer la pertinence et la cohérence des projets par rapport aux objectifs initialement fixés.

Les évaluateurs suivront les principes proposés par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE : impartialité et indépendance, crédibilité, utilité, participation et coordination.

L'évaluation sera menée en se basant sur les cinq critères définis par le CAD : pertinence, efficacité, efficience, impact et durabilité (ou viabilité), en ciblant prioritairement la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence par rapport aux objectifs que le projet s'est initialement fixés (choix et atteinte des objectifs).

Seront notamment pris en compte les critères d'efficacité et d'impact pour la mesure des changements auxquels a contribué le projet et celle des effets produits en termes de renforcement de capacités et de qualité des partenariats.

Objectifs :

- **Questions évaluatives**

Axe 1 : Pertinence et efficacité des stratégies d'intervention : les activités menées ont-elles conduit aux résultats attendus et aux objectifs spécifiques du projet ?

Axe 2 : Effets produits en termes de renforcement de capacités et de qualité des partenariats : Comment est-ce que le soutien aux partenaires du projet a été perçu et comment pourrait-il être amélioré pour la phase 2 ?

Axe 3 : Recommandations attendues : Quelles sont les activités à privilégier pour une deuxième phase du projet, quelles sont les pistes d'amélioration pour la phase 2 ?

Il est demandé aux consultants, dans leur offre de services, de reformuler et d'organiser le questionnement évaluatif qu'ils proposent de traiter autour de ces axes de réflexion et de questionnements, en fonction de leur compréhension de la problématique, des enjeux et des objectifs de l'évaluation qu'ils auront exposés par ailleurs.

- **Livrables :**

À la fin du projet, un atelier de capitalisation avec tous les partenaires du projet en Côte d'Ivoire aura lieu à Abidjan fin décembre 2019 ou janvier 2020 (date à préciser). Ce sera l'occasion pour l'évaluateur de s'entretenir avec les partenaires du projet mais également de faire une mission dans un des pays cible de l'action pour en évaluer certaines activités mises en œuvre pendant le projet. L'évaluateur pourra également s'entretenir avec les coordinateurs nationaux des trois pays lors de leur venue à Paris pour la réunion du Bureau international de la FIACAT en novembre 2019.

À partir des entretiens avec les parties prenantes, notamment lors de la mission de terrain en Côte d'Ivoire, lors de la rencontre du Bureau international à Paris et des entretiens par voie électronique avec les acteurs du projet, l'évaluateur préparera deux rapports d'évaluation en français décrivant le processus d'évaluation et présentera les conclusions et les recommandations pour chaque projet, un pour l'Agence française de développement (AFD) et un pour la Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire.

Une présentation verbale et une explication des résultats seront faites par l'évaluateur aux coordinateurs du projet et à leurs partenaires à Paris.

- **Portée de l'évaluation :**

- La formulation du projet ayant fait l'effort d'identifier des indicateurs chiffrés pour apprécier les résultats du projet, et le dispositif de suivi mobilisant des sources externes (statistiques carcérales comme base au lancement du projet par ex.) et internes (rapports bimensuels par ex., évaluation interne, etc.), l'évaluation devra se baser sur le cadre logique du projet et se servir des outils et données de suivi existantes.
- L'évaluateur examinera et analysera les documents de projet existants fournis par le coordonnateur du projet.
- En écho à l'un des engagements particuliers à la convention, l'évaluateur devra fournir une analyse de l'évolution des capacités de chacune des ACAT et des pistes envisagées pour pérenniser l'intervention.

- Le processus d'évaluation inclura la conduite d'entretiens et de discussions de groupe avec des représentants des organisations partenaires et des bailleurs, des ONG ainsi que du secteur gouvernemental.
- Au moins une étude de cas pays avec déplacement à l'intérieur du pays est prévue en Côte d'Ivoire à l'occasion de la tenue de l'atelier de capitalisation avec les partenaires du projet décembre 2019 – janvier 2020. Une deuxième étude de cas pays est envisageable ; l'opportunité et le pays cible (Madagascar ou République du Congo) seront à discuter avec l'évaluateur.
- L'évaluation portera non seulement sur l'effet immédiat des projets (efficacité), mais également sur leur composante de gestion (efficience).
- Les évaluateurs devront s'appuyer sur les fiches outils du guide DPO (Division du Partenariat avec les ONG) de l'AFD⁴.

Méthodologie

L'évaluation sera réalisée selon une approche participative, qui sollicite les opinions et les évaluations de toutes les parties. L'évaluateur utilisera les résultats des évaluations internes précédente de ce projet.

Profil du candidat

- Titulaire d'un diplôme d'études supérieures (Master ou équivalent) en gestion de projet ou en droit, sciences politiques avec une expérience significative en management de projet ;
- Une expérience professionnelle éprouvée de l'évaluation ex post d'au moins 5 ans dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets ;
- Une expérience préalable dans un bureau d'évaluation des projets des droits humains serait très appréciée ;
- Une expérience préalable dans l'évaluation de projets financés par l'Union européenne et l'AFD serait très appréciée ;
- Une compétence certaine dans la rédaction de rapports ;
- Maîtrise du français ;
- Les membres de l'équipe d'évaluation ne devront pas avoir été directement impliqués dans la conception et / ou la mise en œuvre des projets.

Les propositions financières des experts, pour cette évaluation, devront s'inscrire en dessous d'un plafond maximum de 22 000 € TTC (vingt-deux mille euros) et distingueront les dépenses forfaitaires (honoraires et per diem) des dépenses à justifier (voyages et déplacements, etc.)

Tous les autres coûts non prévus – quelle que soit leur nature – resteront à leur charge.

Calendrier

- **31 juillet 2019** : date-limite de réception des offres
- **Août 2019** : analyse des offres et choix de l'évaluateur
- **Septembre 2019** : phase de cadrage, d'entretiens et de documentation en France

⁴ www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf

- **Octobre – novembre 2019** : phase de consultation par questionnaires, par entretiens à distance et lors de la réunion du Bureau international de la FIACAT en novembre 2019 à Paris et mission d'évaluation de terrain
- **Décembre 2019** : date-limite de rendu des premiers résumés préliminaires des deux rapports
- **Janvier 2020** : date-limite de rendu pour les deux rapports finaux.

Comment postuler

Les documents à soumettre sont :

- CV
- Une note de 5 pages maximum avec des propositions de méthodologie pour l'évaluation : compréhension de la commande, propositions de méthodologie, proposition d'organisation de la mission (calendrier), budget ;
- Une offre financière qui devra distinguer les dépenses forfaitaires (honoraires et per diem) des dépenses à justifier (voyages et déplacements, etc.).

Personne de contact : Guillaume Colin, Directeur exécutif, FIACAT, tel. +33 (0)1 58 64 10 47
Email: g.colin@fiacat.org

Les candidatures devront être envoyées avant le 31 juillet 2019, 23h59 heure de Paris.